

Communiqué de presse

Berne, le 18 mars 2009

Liberté de vote à propos du renforcement des médecines complémentaires

Le 17 mai 2009, le peuple suisse votera sur l'objet intitulé «Pour les médecines complémentaires». Ce projet de loi vise à ancrer la prise en charge des médecines complémentaires dans la Constitution. La Fédération des médecins suisses (FMH) s'exprime clairement pour la coexistence de la médecine traditionnelle et de la médecine complémentaire. Toutefois, ceci ne doit pas forcément être réglementé au niveau de la Constitution, car les procédures normales de reconnaissance des prestations (qui vérifient qu'elles sont adéquates, économiques et sûres) seraient ainsi court-circuitées. La FMH a donc décidé, lors de son Assemblée des délégués du 18 mars 2009, de laisser la liberté de vote sur cet objet.

Pour le corps médical, l'utilité et l'importance de la médecine complémentaire sont reconnues. Alors que plus de 4'500 médecins prodiguent des traitements de médecine complémentaire, celles et ceux qui recourent à cette dernière en cas de besoin sont beaucoup plus nombreux. Et les patients peuvent aujourd'hui déjà opter pour un traitement de médecine complémentaire – à un coût la plupart du temps modeste - même si ce traitement n'est pas pris en charge par l'assurance de base obligatoire.

En se prononçant pour la liberté de vote, les délégués de la FMH expriment leur malaise face à un projet qui entend réglementer la médecine complémentaire au niveau de la Constitution. Il serait plus adéquat de faire évaluer une nouvelle fois par la Commission fédérale des prestations et principes de l'assurance-maladie (CFPP) l'opportunité d'une prise en charge des traitements de médecine complémentaire par les caisses. De surcroît, il faut réexaminer la question sous l'angle des critères EAE (efficacité, adéquation, économie) – notamment au niveau de l'Office et du Département fédéral concernés – en tenant compte de l'étude PEK (programme d'évaluation des médecines complémentaires) réalisée en 2005.

Renseignements:

Jacqueline Wettstein, responsable de la communication de la FMH
Tél. 031/359 11 50, E-Mail: jacqueline.wettstein@fmh.ch